



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9335^e séance

Vendredi 2 juin 2023, à 10 heures

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Nusseibeh (Émirats arabes unis)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Dai Bing
Équateur	M. Pérez Loose
États-Unis d'Amérique	M ^{me} Saha
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M. de Rivière
Gabon	M ^{me} Kambangoye Ankassa
Ghana	M. Korbieh
Japon	M. Hamamoto
Malte	M ^{me} Frazier
Mozambique	M. Fernandes
Suisse	M ^{me} Chanda
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley

Ordre du jour

La situation en Libye

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Remerciements à la Présidente sortante

La Présidente (*parle en arabe*) : Je voudrais saisir cette occasion pour saluer, au nom du Conseil, le travail accompli par la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Je remercie S. E. l'Ambassadrice Pascale Baeriswyl et son équipe de leurs efforts énergiques.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Libye

La Présidente (*parle en arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2023/388, qui contient le texte d'un projet de résolution déposé par la France et Malte.

Le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Suisse, Émirats arabes unis, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Fédération de Russie

La Présidente (*parle en arabe*) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, zéro voix contre et une abstention. Le projet de résolution est adopté en tant que résolution 2684 (2023).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M^{me} Evstigneeva (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais à l'entame de mon propos féliciter la délégation des Émirats arabes unis de son accession à la présidence du Conseil de sécurité. Nous remercions la délégation suisse de sa direction avisée du Conseil le mois dernier.

Comme l'année dernière, la Fédération de Russie s'est abstenue dans le vote sur la résolution du Conseil de

sécurité, préparée par la France et Malte, sur la prorogation du régime spécial d'inspection en haute mer au large des côtes libyennes aux fins de l'application de l'embargo sur les armes (résolution 2684 (2023)). Nous tenons à rappeler une fois encore que la Russie, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, était à l'origine de ce régime d'inspection. Nous étions convaincus de l'importance du mécanisme d'inspection dans le contexte libyen et espérons que de telles mesures pourraient contribuer à réduire le trafic d'armes sur le territoire de ce pays d'Afrique du Nord.

Toutefois, les possibilités offertes par le régime spécial d'inspection se sont retrouvées de fait entre les mains d'une organisation régionale, l'Union européenne. Force est de constater que les activités de son opération militaire en Méditerranée, dite opération IRINI, n'ont apporté aucun résultat concret en termes de stabilisation de la situation sur le terrain. Pendant toute la période d'activité de l'opération IRINI, il est difficile de parler d'interceptions de contrebande qui aient été une réussite sans équivoque. Les quelques incidents annoncés triomphalement par les responsables de l'opération soulèvent de nombreuses questions, principalement en raison des conclusions hâtives tirées quant à la nature militaire des cargaisons inspectées.

La situation ne s'est pas améliorée cette année : l'ancienne Jamahiriya est toujours inondée d'armes. Il convient également de relever le caractère sélectif des inspections de l'opération IRINI, qui fait que les éventuels contrevenants à l'embargo sur les armes n'ont pas grand-chose à craindre de cette présence navale. Malgré les statistiques fournies, les actions des marins européens restent largement opaques. Nous avons l'impression que nos collègues de l'Union européenne sont essentiellement mus par la volonté d'acter leur présence dans la région et de privatiser aux yeux du public les efforts visant à promouvoir le respect de l'embargo sur les armes en Libye.

Au cours de l'année à venir, nous continuerons bien entendu à suivre de près le travail de l'opération IRINI, notamment en ce qui concerne sa conformité avec le droit de la mer et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. La conclusion logique que nous tirons de tout cela est la suivante : il n'est guère souhaitable de laisser les aspects pratiques du maintien de la sécurité régionale à un seul acteur. Le succès très limité de l'opération IRINI ne fait que confirmer une fois encore l'importance fondamentale d'établir des formats efficaces et véritablement multilatéraux afin de parvenir à des solutions durables aux problèmes urgents de la Libye et de la région méditerranéenne dans son ensemble.

La séance est levée à 10 h 10.